



HABITATION

ACCIDENTS DU TRAVAIL EMPLOYÉ(E)S DE MAISON

ACCIDENTS DU TRAVAIL EMPLOYÉES DE MAISON

- L'Assurance Employée de Maison est une assurance Accidents du Travail, obligatoire au Portugal, qui a pour but de transférer à l'assureur la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail concernant le paiement des prestations en espèces ainsi que des prestations de nature médicale, chirurgicale, pharmaceutique et hospitalière et toutes autres nécessaires au rétablissement de l'Employée de Maison et à son retour à la vie active.

COUVERTURES/GARANTIES

- Prestation de nature médicale, chirurgicale, pharmaceutique, hospitalière et toute autre, quelle qu'en soit la forme, pourvu qu'elle soit nécessaire et adéquate au rétablissement de l'état de santé et de la capacité de travail ou de gain de la victime et à son retour à la vie active.
- Indemnisation en cas d'incapacité de travail temporaire absolue ou partielle; indemnisation en capital ou pension viagère au titre de la réduction de la capacité de travail ou de gain, en cas d'incapacité permanente; pensions versées aux ayants droits de la victime; allocations en cas d'incapacité permanente élevée; allocations d'aménagement du logement et allocations de décès et frais d'obsèques.

LISBOA

Av. de Berna, 24 - D 1069-170 LISBOA
Tel. (+351) 217 923 100 - Fax (+351) 217 923 232

PORTO

R. Gonçalo Sampaio, 329 - 2º Dto - 4150-367 PORTO
Tel. (+351) 226 072 800 - Fax (+351) 226 072 828

Ce dépliant est un résumé publicitaire des conditions de l'assurance VIVACASA, VIVALAR et ACCIDENTS DU TRAVAIL- EMPLOYÉE DE MAISON

VIVACASA, VIVALAR et ACCIDENTS DU TRAVAIL- EMPLOYÉE DE MAISON sont des contrats d'assurances commercialisés par Groupama Seguros, SA.

Ces informations ne vous dispensent pas de consulter les informations précontractuelles et contractuelles exigées par la loi.

Pour plus d'informations, contactez votre agent au Portugal ou visitez-nos sur www.portugalassurance.com